

A2S PREVENTION

Société par actions simplifiées au capital de 2000 euros dont le siège social est situé au 4 Bis place du Docteur Schweitzer – 87220 Feytiat
Immatriculé sous le numéro 947 510 897 R.C.S. Limoges

Procès-verbal en date du 20/01/2024 des décisions de l'assemblée générale extraordinaire des associés

Le 20/01/2024, à 15h00, au 7 Rue Ambroise Croizat 87920 – CONDAT SUR VIENNE

Les associés de la société A2S PREVENTION se sont réunis au 7 Rue Ambroise Croizat - 87920 CONDAT SUR VIENNE, en assemblée générale extraordinaire sur convocation qui leur a été adressée individuellement, par lettre recommandée avec accusé de réception, par la gérance.

L'assemblée est présidée par Abdelmajid ASSAL PDG de la société.

Sont présents :

- Mr *Abdelmajid ASSAL*, propriétaire de 100 actions de 20€ de valeur nominale chacune;

Soit au total 1 associé présent ou représenté, totalisant 100 parts sociales sur les 100 parts composant le capital.

Le président constate que l'assemblée est valablement constituée et déclare qu'elle peut délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

Le président rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

- transfert du siège social de la société
- modification des statuts
- pouvoir en vue d'accomplir les formalités

Le président dépose sur le bureau les documents suivants :

- les statuts de la société ;
- le rapport de la gérance ;
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée ;

Le président déclare que les modalités des décisions collectives des associés sont respectées comme décrites à l'article 25 des Statuts de la société.

Première résolution - Transfert du siège social

L'Assemblée générale extraordinaire des associés décide de transférer le siège social à compter de ce jour de 4 Bis place du Docteur Schweitzer – 87220 Feytiat vers 7 Rue Ambroise Croizat - 87920 CONDAT SUR VIENNE.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution - Modification des statuts

L'associé unique et gérant de la société A2S Prévention a décidé de transférer le siège social du 4 Bis Place du Docteur Schweitzer 87220 FEYTIAT au 7 Rue Ambroise Croizat 87920 Condat sur Vienne, à compter du même jour, et de modifier en conséquence les articles 4 et 17 des Statuts.

Troisième résolution - Pouvoir en vue d'accomplir la mission

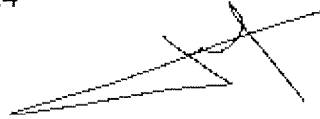
L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir l'ensemble des formalités légales afférentes aux décisions adoptées ci-dessus

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par la gérance et les associés.

Signatures

Le 20/01/2024

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping strokes, located below the date.